



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 107880

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne enjoignant l'Italie de ne plus incarcérer un étranger en situation irrégulière. Il souhaiterait savoir si la France est concernée par cet arrêt et les conséquences qu'il pourrait avoir en droit interne.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107880

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4717

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)